

## **Conseil Municipal du 28 Septembre 2017**

### **DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **DM 31/2017 - Marché de Travaux / Démolition de la Maison Gazel et aménagement du site en parking payant / Choix des entreprises LOT N°04 - Maçonnerie**

Il a été décidé de retenir l'entreprise suivante jugée la mieux-disante pour le Lot n°4 – Maçonnerie :

La **Société LAUTIER**, sise 29 Boulevard Clémenceau à CAZOULS-LES-BEZIERS, pour un montant de **24 130,00 € H.T., soit 28 956,00 € T.T.C.**

#### **DM 32/2017 - Commune de Cazouls-Lès-Béziers contre l'Etat / Demande d'annulation de la décision du 17 mai 2017 notifiant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) / Refus fraction « Bourg-Centre »**

CONSIDERANT que, par courrier reçu le 23 mai 2017, le Préfet de l'Hérault a notifié à Monsieur le Maire la D.S.R. 2017 attribuée à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers sans bénéficiaire de la fraction « Bourg-Centre ».

Il a été décidé de retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, sis 11 Bis Rue de la Loge à MONTPELLIER, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **DM 33/2017 - AD'AP : Création d'une rampe d'accès / Mise aux normes accessibilité du bâtiment de la Régie Municipale de Cazouls-Lès-Béziers**

Il a été décidé de retenir la **Société LAUTIER**, sise 29 Boulevard Georges Clémenceau à CAZOULS-LES-BEZIERS pour les travaux consistant à la création d'une rampe d'accès aux normes d'accessibilité pour le bâtiment situé au 23 Avenue Jean Jaurès, siège de la Régie Municipale de Cazouls-Lès-Béziers.

Le montant total du marché est de **15 480,00 € H.T. soit 18 576,00 € T.T.C.**

#### **DM 34/2017 - Création d'une Maison médicale - Immeuble Avenue Jean Jaurès / Mission Assistance à Maitrise d'ouvrage**

Il a été décidé de retenir le **Bureau d'études VUES SUR MER**, sis 705 Rue de Saint-Hilaire, 34070 MONTPELLIER, chargé d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour l'aménagement d'un Immeuble situé Avenue Jean Jaurès en Maison médicale destinée à apporter à la population un ensemble de services médicaux regroupés en un même lieu, et aider certains professionnels à s'installer ou à conforter leur implantation sur le territoire communal.

Le montant des honoraires est fixé à **47 875,00 € H.T. soit 57 450,00 € T.T.C.**

#### **DM 35/2017 - Marché de Travaux / Future Poste : Travaux de démolition de l'immeuble cadastré B3658 (partie cave) / Choix de l'entreprise**

Il a été décidé de retenir l'**Entreprise BARTHES**, sise 2 Bis Avenue du 19 Mars 1962 à CAZOULS-LES-BEZIERS pour les travaux de démolition de l'immeuble cadastré B3658 (partie cave) situé Avenue Jean Jaurès, dans le cadre du projet de construction de la future Poste.

Le montant total du marché est de **12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C.**

#### **DM 36/2017 - FACE 2015 SOUS-PROGRAMME RENFORCEMENT / Ecart Agricole M CORTES**

Il a été décidé de retenir l'**Entreprise AUD.ET.EL.**, sise au Parc de Mauraussan III, 56 Route de Lunes, 11000 NARBONNE pour une mission étude simple dans le cadre des travaux de renforcement électrique inscrits au FACE 2015 – Renforcement « Ecart agricole M CORTES » pour un montant **774,30 € H.T. soit 929,16 € T.T.C.**

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - Mise à disposition gratuite et location des salles communales

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des associations cazoulines à but non-lucratif, des salles communales à titre gratuit pour leurs activités culturelles et sportives. La gratuité pourra également s'appliquer pour les associations à but non-lucratif organisant des manifestations d'intérêt général, les établissements publics qui concourent soit à la promotion de la vie locale, soit à la notoriété de la Commune.

Pour les autres cas (particuliers, entreprises, collectivités, associations cazoulines à but lucratif...), Monsieur le Maire propose les tarifs ci-après.

La Commune pourra refuser la location d'une salle communale dans un souci de bonne administration des biens communaux.

Il est à préciser que les locations de bâtiments soumises au versement d'une redevance :

- Feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie avec un agent municipal ;
- Seront soumises au dépôt d'un chèque de caution, restituable dès lors que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Type d'occupation	Tarifs Particuliers cazoulines	Tarifs Associations cazoulines à but lucratif	Tarifs Associations cazoulines à but non-lucratif	Tarifs entreprises et collectivités extérieures
<b>CENTRE FRANCOIS MITTERRAND</b>				
Repas dans bâtiment	600 €		100 €	900 €
Apéritif	300 €		100 €	
Cour uniquement	300 €		100 €	
Lotos			100 €	
Activité culturelle ou sportive			Gratuit	
<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
Repas dans bâtiment	300 €		100 €	
Apéritif	100 €		100 €	
Activité culturelle ou sportive			Gratuit	
<b>SALLE JACQUES MAUREL</b>				
Assemblées générales privées	60 €	60 €	Gratuit	
Apéritif	200 €		Gratuit	
Repas froids autorisés seulement	200 €		100 €	
Activité culturelle ou sportive			Gratuit	
<b>STADE DE L'ENCLOS – ESPACE VERT</b>				
1 jour	150 €		Gratuit	
2 jours consécutifs	200 €			

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **APPROUVE les conditions de mise à disposition gratuite et de location des salles communales telles que présentées ci-dessus.**
- **APPROUVE les tarifs de locations des salles communales tels que présentés ci-dessus.**
- **DIT qu'une fois par an toute association cazouline, à but non lucratif, pourra bénéficier d'un prêt de salle gratuit.**
- **DIT que le règlement de chaque salle mentionnera :**
  - **Le montant de la caution équivalent au montant de la location de chaque salle ainsi que son prix de location,**
  - **La nécessité d'établir un état des lieux avant et après la location.**
- **DIT qu'une convention à titre précaire et révocable sera conclue entre la Commune et les associations, que l'occupation soit collective ou privative.**

## **2 - Aménagement RD 14 du PR 58+550 au PR 58+830 – Avenant n°1 à la Convention de groupement de commande publique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'approuver l'avenant n°1 à la convention modifiant le bilan financier en réduisant le coût total des prestations de l'opération de 500 000 € H.T. et de ramener ainsi son montant de 1 354 100 € H.T. à 854 100 € H.T. soit 1 024 920 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes, liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au Conseil Départemental de l'Hérault.**

-

## **3 – Cession de l'ancienne laveuse**

La Commune n'ayant plus l'utilité de l'ancienne laveuse qui n'est plus en état de marche, l'entreprise BARTHES de Cazouls-Lès-Béziers est intéressée pour la reprendre au prix de 500,00 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **APPROUVE la cession de l'ancienne laveuse à l'entreprise BARTHES au prix de 500,00 € TTC.**
- **DIT que les crédits, seront inscrits au budget de la Commune au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.**

## **- Fusion par absorption de l'EHPAD Simone de Beauvoir par le centre hospitalier de Béziers**

La participation de l'EHPAD de Cazouls les Béziers au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Ouest Hérault dont il est membre fondateur depuis juillet 2016 a permis de renforcer la coopération entre le secteur sanitaire et le secteur médico social au bénéfice des personnes âgées résidentes de l'EHPAD.

Cette fusion administrative et financière devrait être effective au 1er janvier 2018, donnant lieu à l'intégration de l'EHPAD au CHB

Un protocole de fusion a été élaboré et sera validé par les instances de chaque établissement

- Conseil de Surveillance du CHB
- Conseil d'administration de l'EHPAD Simone de Beauvoir

Ce protocole de fusion aura été au préalable soumis pour avis aux instances suivantes des deux établissements:

- Commission médicale d'établissement (CHB)
- CHSCT (CHB, EHPAD Simone de Beauvoir)
- CTE (CHB, EHPAD Simone de Beauvoir)

Cette opération de fusion est menée en collaboration avec les autorités de tutelles (conseil départemental de l'Hérault et Agence Régionale de Santé Occitanie), qui devront prendre acte du transfert d'autorisation des 60 lits d'EHPAD et des 6 places de jour de l'entité juridique EHPAD Simone de Beauvoir au Centre Hospitalier de Béziers, sans modification de l'implantation et des conditions de fonctionnement.

Le CHB disposera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 270 lits d'EHPAD et de 21 places de jour répartis sur deux sites géographiques (espace Perréal et commune de Cazouls les Béziers).

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de la fusion par absorption de l'EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls les Béziers par le centre hospitalier de Béziers**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à prendre toutes décisions et dispositions afin de mener à bien cette fusion par absorption.**

#### **- Convention d'occupation du domaine privé communal au profit du Moto-Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité Moto-Cross**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé communal afin que le Moto-Club MX Cazouls soit assuré de pouvoir pratiquer l'activité pour laquelle il a reçu une habilitation.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. L'occupation se fera à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **APPROUVE les termes de la convention portant occupation du domaine privé communal au profit du Moto Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de Moto-Cross.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**
- **DIT que cette convention se fera à titre gratuit.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **5 - Convention financière entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement - Raccordement aux réseaux publics d'électricité, d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement – Terrain Impasse du Rail**

Monsieur le Maire expose qu'une parcelle située Impasse du Rail, nécessite des travaux de viabilisation et de raccordement aux réseaux publics d'électricité, d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement individuel.

A cet effet, il convient de prendre une convention financière entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement, fixant le montant de la participation communale à 8 114.00 € H.T., soit 9 736.80 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **APPROUVE la convention financière entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement pour les travaux de raccordement aux réseaux publics d'électricité, d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement d'une parcelle située Impasse du Rail à Cazouls-Lès-Béziers ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention financière**
- **PRECISE que le coût financier de cette participation sera imputé au budget principal, section d'investissement, Op 931 : Travaux Voirie Village ;**

## 6 - Modification au Contrat de Territoire Intercommunal 2015-2020 – Avenant n°4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°4 les modifications suivantes au CTI :

### CTI – PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 04 – SEPTEMBRE 2017

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP			
		Montant	2016	2017	2018
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00	25 000,00	8 000,00		17 000,00
Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00	36 740,00		36 740,00	
construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00	20 500,00			20 500,00
Construction d'un boulodrome	333 333,00	141 500,00			141 500,00
Construction d'une Maison Médicale	863 400,00	280 485,00			280 485,00
Construction d'un espace Jeunesse	500 000,00	250 000,00			250 000,00
Construction d'un City Stade		0,00			
Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00	17 000,00			17 000,00
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00	115 500,00			115 500,00
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	418 335,00	209 000,00	54 000,00		155 000,00
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00	48 775,00		48 775,00	
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	820 000,00	297 450,00		197 450,00	100 000,00
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00	54 850,00	54 850,00		
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00	58 968,00		58 968,00	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00	200 000,00		110 370,00	89 630,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 727 718,00</b>	<b>1 755 768,00</b>	<b>116 850,00</b>	<b>452 303,00</b>	<b>1 186 615,00</b>

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.

## 7 - Décision modificative n°2 au Budget principal 2017 de la Commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES :

011	C/615221 – Entretien et réparation de bâtiments publics	+ 6 000 €
011	C/615228 – Entretien et réparation autres bâtiments	- 8 000 €
011	C/61558 – Autres biens mobiliers (Réparations sur)	+ 2 000 €
012	C/6411 – Rémunération du personnel titulaire	- 5 000 €
012	C/6488 – Autres charges	+ 20 000 €
022	Dépenses imprévues	- 1 800 €
66	C/6688 – Autres charges financières	+ 1 800 €
		+ 15 000 €

### RECETTES :

012	C/6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	+ 15 000 €
		+ 15 000 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

O/931 Travaux Voirie Village	C/2315 - Installation matériel et outillage technique	+ 10 000 €
O/936 Forage d'eau Plaine de Savignac	C/2315 - Installations matériel et outillage technique	+ 900 €
O/957 Médiathèque	C/2313 - Constructions	+ 39 000 €
O/969 Mise en sécurité des bâtiments communaux	C/2158 – Autres installations matériel et outillage	+ 3 100 €
O/977 Réaménagement Place des 140	C/2313 – Constructions	- 19 100 €
		+ 33 900 €

### RECETTES:

O/936 Forage d'eau Plaine de Savignac	C/1328 – Autres	+ 900 €
O/957 Médiathèque	C/1323 - Département	+ 16 000 €
	C/13241- Autres groupements	+ 17 000 €
		+ 33 900 €

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2017.**

### **8 - Décision modificative n°1 du Budget annexe 2017 Lotissement Les Escondals**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement, comme présentés ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES :

011	C/605 – Achat de matériel, équipements et travaux	- 3 100 €
67	C/678 – Autres charges exceptionnelles	+ 3 100 €
		<hr/>
		0 €

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Lotissement Communal Les Escondals de l'exercice budgétaire 2017.**

### **9 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'implantation d'un abribus – Secteur CFM**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'implanter un arrêt de bus au niveau du Centre François Mitterrand, considérant que cet arrêt est actuellement le seul accessible PMR sur le territoire communal et est très fréquenté du fait de sa proximité avec le centre du village.

Le coût pour l'achat de cet équipement s'élève à 5 405,00 € H.T., soit 6 486,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'implantation de cet abribus.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'implantation d'un abribus au niveau du Centre François Mitterrand**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

### **10 - Subvention exceptionnelle : « Team BluePink » – 4L Trophy**

Le « 4L Trophy » est un raid à caractère humanitaire, à travers la France, l'Espagne et le Maroc.

Chaque équipage de deux étudiants doit, en effet, acheminer des fournitures scolaires et du matériel sportif, en faveur des enfants marocains.

Deux étudiants, Quentin PIPPO (Cazouls-Lès-Béziers) et Manon STUTZ prévoient de participer au « 4L Trophy » en février 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à leur association « Team Blue Pink », à hauteur de 300 €, afin de contribuer à ce projet.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **DECIDE d'accorder une subvention à hauteur de 300 €, en faveur de l'Association « Team Blue Pink » pour sa participation au 4L Trophy 2018.**
- **PRECISE que cette dépense sera imputée au Budget principal 2017, section de fonctionnement, compte 6574.**

## URBANISME

### 11 - Avenant n°1 au Règlement du Hameau agricole – Modification de l'article 13

Afin de se conformer à la demande formulée par le Conseil Départemental de l'Hérault au titre du versement de la subvention pour la réalisation du Hameau agricole, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la durée d'engagement des agriculteurs, acquéreurs des lots comme suit : Article 13 du Règlement « L'agriculteur s'engage à conserver pendant 15 années une destination agricole du bien »

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **AUTORISE la modification du règlement en portant la durée d'engagement des agriculteurs à conserver pendant 15 années une destination agricole du bien.**

### 12 - Consultation relative à la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets située à Cazouls-Lès-Béziers

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes La Domitienne a déposé un dossier portant ouverture de consultation au public à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la déchèterie située au lieu-dit La Plaine sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Les Communes concernées par les risques et inconvénients sont Cazouls-Lès-Béziers, Béziers, Maraussan et Maureilhan.

Les Conseils municipaux des Communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **EMET un avis favorable pour l'enregistrement au titre des ICPE, déposé par la Communauté de Communes La Domitienne pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets située à Cazouls-Lès-Béziers.**

### 13 - Acquisition terrain Elargissement voirie PAE les Escondals

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie du Programme d'Aménagement d'Ensemble Les Escondals, il est nécessaire de faire l'acquisition de terrains afin que la voirie de desserte soit conforme à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition des parcelles désignées ci-après, au prix d'achat consenti dans le cadre du PAE Les Escondals, soit vingt-cinq euros T.T.C (25€) le m<sup>2</sup>.

Nom Propriétaire	Section	Lieu-dit	Surface	Prix du m <sup>2</sup>	Prix
GONZALEZ Patrice	G 526	Le Rulladou	110 m <sup>2</sup>	25€	2750,00€
CLAVEL Monique	G 234	Le Rulladou	87 m <sup>2</sup>	25€	2175,00€
ROUME Alain	G 233	Le Rulladou	75 m <sup>2</sup>	25€	1875,00€
DURAND Yves	G 232	Le Rulladou	108 m <sup>2</sup>	25€	2700,00€

Montant total de l'acquisition : **neuf mille cinq cents euros (9 500,00€).**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles désignées ci-après :**

Nom Propriétaire	Section	Lieu-dit	Surface	Prix du m <sup>2</sup>	Prix
GONZALEZ Patrice	G 526	Le Rulladou	110 m <sup>2</sup>	25€	2750,00€
CLAVEL Monique	G 234	Le Rulladou	87 m <sup>2</sup>	25€	2175,00€
ROUME Alain	G 233	Le Rulladou	75 m <sup>2</sup>	25€	1875,00€
DURAND Yves	G 232	Le Rulladou	108 m <sup>2</sup>	25€	2700,00€

- **DIT que cette somme sera payée sur le compte 2111 du budget 2017 du PAE Les Escondals, soit un montant total de neuf mille cinq cents euros (9500€).**
- **DONNE toutes délégations utiles au Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers.**



### **14 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance**

Pour certains risques ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Les Centres de Gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de Collectivités Territoriales et d'établissements publics locaux.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **DECIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.**

### **15 – Indemnité de conseil au Trésorier public pour l'année 2017**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer à Madame LIEBAERT Annie, Trésorière public, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévu par arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 et du décret N°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application de tarifs à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour,**

- **APPROUVE le versement d'une indemnité de Conseil à Madame Annie LIEBAERT, Trésorière Municipale, d'un montant de 890.04 € bruts.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le Budget principal 2017, compte 6225 : Indemnités au comptable et régisseurs.**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.***